



Nîmes, le 4 février 2023,

Madame la Préfète,

Lors du CSA-SD du vendredi 3 février 2023, M. le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Gard a prétendu devant les représentants des personnels que la DSDEN n'avait plus l'obligation de fournir aux membres de l'instance les propositions de mesures de carte scolaire dans le premier degré ni les structures, à savoir le nombre de divisions par niveau, pour les collèges.

Dans l'attente d'un règlement intérieur du comité social d'administration, qui devrait être validé par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'État, M. le Directeur Académique a rappelé que ce CSA-SD était régi par le seul décret 2020-1427 du 20 novembre 2020. Selon ses affirmations, ce décret permet de présenter uniquement les mesures sur la gestion des emplois et ne l'oblige pas à donner les détails des structures par école et par collège.

Les représentants du personnel ont souhaité être informés de son projet prévisionnel d'ouvertures et fermetures de classes dans le premier degré et du nombre de divisions par niveau pour les collèges mais n'ont obtenu qu'une fin de non recevoir.

Pour les organisations syndicales représentatives dans l'enseignement public, il est inacceptable que la DSDEN refuse de répondre aux demandes légitimes, raisonnables et rationnelles, formulées par les représentants des personnels dans la perspective d'un dialogue social serein, apaisé et constructif.

Malgré les entraves à l'exercice de leurs mandats syndicaux, les représentants des personnels de l'enseignement public dans le Gard continueront de représenter les collègues lors du CDEN du 14 février.

Les organisations syndicales se tiennent à votre disposition.

Veillez recevoir, Madame la Préfète, l'expression de notre profond respect et notre dévouement au service de l'État.

Pour la FSU,
Emmanuel BOIS,

Pour la FNEC-FP-FO,

Isabelle CHENOU

Pour l'UNSA Education
Nadège BIOT,

Pour le SNALC,

Clémentine FONTES